



Avant de vous rendre dans l'une de nos associations  
**CALCULEZ «LE RESTE A VIVRE DE VOTRE FOYER»**  
Il s'agit du critère de ressources permettant d'accorder l'aide alimentaire

*Attention: ces critères peuvent varier d'une association ( ou CCAS) à l'autre.*

<b>Détail de vos ressources</b>	Salaires.	
	Prestations (RMI-AHAA)	
	Retraites	
	Pension alimentaire	
	Pôle emploi.	
	Bourse si étudiant	
	Revenu foncier et ou immobilier	
	Pécule financier versé par association type CHRS	
	Autre	
	<b>TOTAL DE VOS RESSOURCES</b>	

<b>Détail des charges incompressibles fixes</b>	Loyers – crédits habitation	
	Assurances (sauf vie)	
	Chauffage (fioul, bois...)	
	Téléphone, internet	
	Loisirs	
	Scolarité, cantine	
	Mutuelle santé	
	Pension alimentaire	
	Mode de garde	
	Transport	
	Crédit à la consommation	
	Impôts	
	Autre	
	<b>TOTAL DE VOS CHARGES</b>	
	Nombre de personnes dans votre foyer	
<b>* VOTRE RESTE A VIVRE</b>	<b>Votre reste à vivre</b>	
<b>*R</b> ésultat des ressources moins dépenses divisé par le nombre de personnes au foyer		